

Commune de BULLION

Inondations 2016 – 2018 – 2021 – 2024

Version A

27/11/2024

D PICARD

Ce document liste et présente sommairement les secteurs touchés par les inondations et les dégâts occasionnés en mai 2016, en juin 2018, en juin 2021 et les 9 et 17 octobre 2024.

Compte-tenu du relief de la commune, il existe deux types d'inondation:

1. Par débordement de cours d'eau (rivière – ruisseau), principalement **l'Aulne**,
2. Par ruissellement des eaux pluviales.

Par débordement de cours d'eau

Depuis 2016, la notion de cours d'eau est définie par la loi, au travers de l'[article L215-7-1 du code de l'environnement](#):

«Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année.

L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.»

Pour la commune de BULLION et dans le cadre de débordement de cours d'eau seulement, la **G**Estion des **M**ilieus **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) est une compétence de la Communauté d'Agglomération **Rambouillet Territoires** depuis 2018.

[Carte des cours d'eau des Yvelines](#)

La carte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) permet aussi de visualiser les cours d'eau. Voir page 4.

Par ruissellement des eaux pluviales

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors d'un réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux.

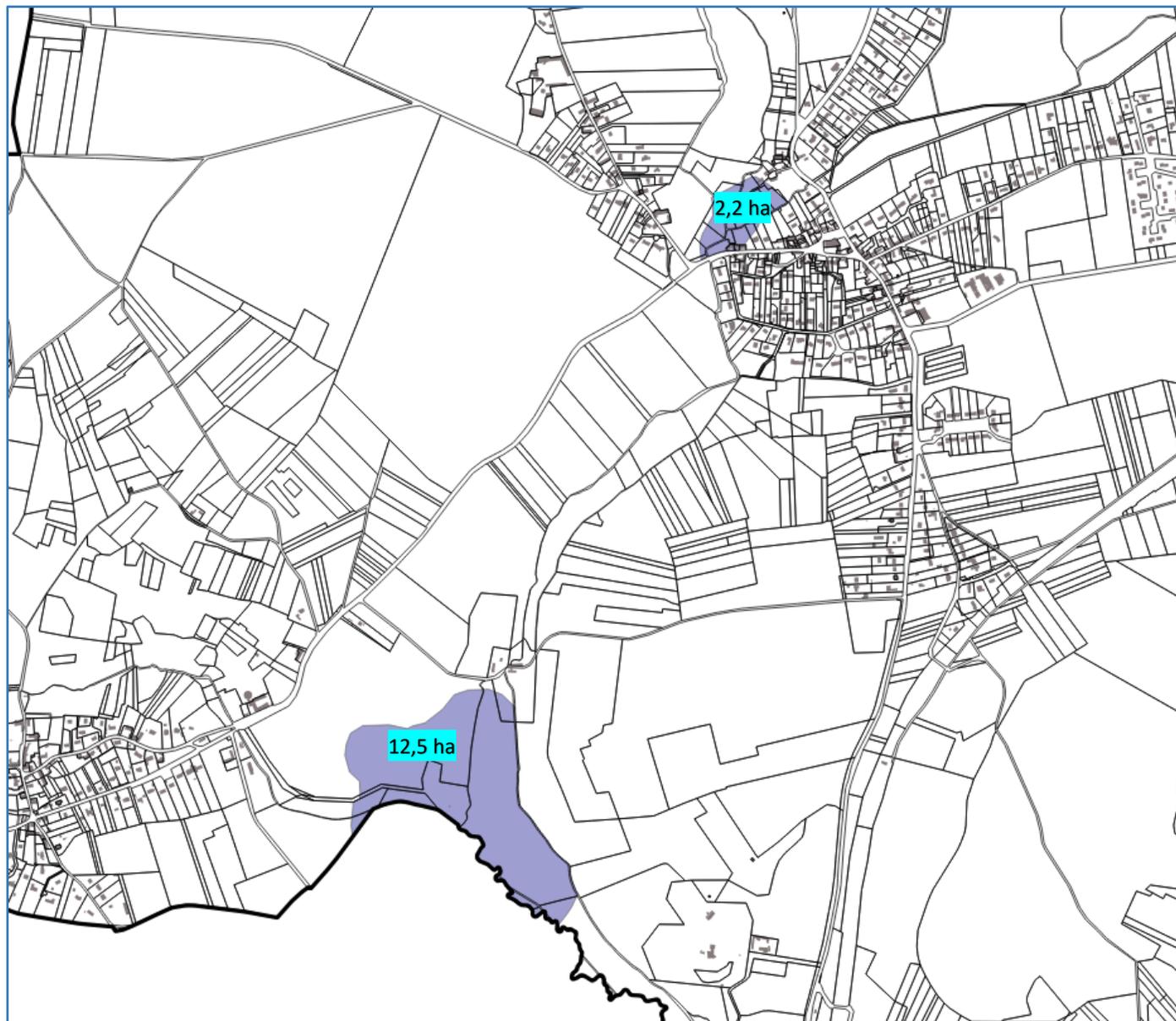
Pour les communautés d'agglomération, une compétence obligatoire intitulée "gestion des eaux pluviales **urbaines**" est effective depuis le 1^{er} janvier 2020 ([article L5216-5](#) 10^e du CGCT).

A Bullion, il existe un réseau d'**eaux pluviales** dans les secteurs urbains. Ces eaux sont déversées par écoulement gravitaire dans les différents cours d'eau de la commune (rivière, ruisseau, ru).

Les inondations ayant pour seule origine le ruissellement ne rentrent pas dans le cadre de la compétence GEMAPI de Rambouillet Territoires mais dans celle de la commune.

Les secteurs inondables : Servitude d'Utilité Publique SUP PM1

Cette carte date de 1992 et ne correspond plus à la réalité constatée actuellement.



Les secteurs inondables : Servitude d'Utilité Publique SUP PM1

Superficie totale : 14,7 ha

Lieux concernés:

- Confluence rivière Aulne et ruisseau du Cousin au niveau des prés des Carneaux 2,2 ha
- Confluence rivière Aulne et ruisseau S^{te} Anne en périphérie de la station d'épuration 12,5 ha



2016 : pré des Carneaux

2016 : station d'épuration



Plan général de la commune



Au niveau de la commune, les inondations et les ruissellements ont toujours existé mais prennent de l'ampleur depuis quelques années:

- Débordement au niveau de la rivière **Aulne**

Certaines habitations / installations, en partant du moulin de Béchereau jusqu'à la station d'épuration de Moutiers et situées à proximité de la rivière, sont susceptibles d'être inondées.

En octobre 2024, la route départementale **D61** s'est fissurée et affaissée au niveau du canal de fuite de l'ancien moulin de Bullion aux Carneaux (arrêt prolongée de la circulation-🚧).

Sur une vidéo, on peut aussi apercevoir dans ce périmètre une importante résurgence d'eau.

Le canal de fuite est «enterré» sur 50m dont 20m sous l'emprise de la route départementale (traversée en oblique). Aujourd'hui, ce canal de fuite n'est plus opérationnel (totalement bouché en sortie, pente actuelle suffisante ?).

- Débordement des ruisseaux de **la Tasse** et du **Cousin**

En octobre 2024, des ruissellements ont eu lieu sur la route du Cousin, dans la continuité du ruisseau de la Tasse, entraînant en final une inondation par débordement du ruisseau du Cousin au niveau de la **D149** (lavoir des Valentins) et une dégradation de la voie communale.

La Tasse se jette dans le Cousin au niveau de la zone humide de Vaubersant.

- Débordement du ruisseau de **la Pierre du Jeu**

Le 9 octobre 2024, le pont permettant à ce ruisseau de passer sous la voie communale **C4** et fixant la limite communale avec La Celle Les Bordes, a été endommagé-🚧.

Ce pont a fini par céder lors de l'épisode pluvieux suivant du 17 octobre 2024. Le coude du ruisseau à 110° au niveau du pont était déjà le même en 1825 (voir cadastre napoléonien).



- Ruissellement des eaux pluviales des plateaux de Longchêne et de l'HPR:

- Au niveau de Longchêne :

A l'ouest du chemin rural n°5 (CR5), les eaux pluviales se déversent dans le ruisseau de la Tasse au niveau de la voie Communale C3.

Dans le centre de Longchêne (à proximité du lavoir), les eaux pluviales s'écoulent via la sente rurale n°5 (**SR5**: 65m de long, 2m de large) et peuvent provoquer des inondations d'habitations en aval. Les eaux pluviales canalisées se déversent à partir de la place centrale de Longchêne dans le ruisseau de la Grouaille.

A l'est, les eaux de ruissellement, souvent boueuses, traversent le carrefour de la Grouaille (jonction C3 – C9) pour rejoindre via le ruisseau de la Grouaille **la rue du Clos du Puits** et se jeter en final dans le ruisseau de la Tasse.

Le 17 octobre 2024, la partie centrale de cette rue a été fortement dégradée. Au vue de la vidéo enregistrée, le débit peut être estimé à minima à 3-4 m³/s (arrêt prolongée de la circulation-🚧).



- Au niveau de l'HPR (Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation)

Les eaux de ruissellement en provenance des terres agricoles situées en face de l'HPR (partie Est) ont provoquées des inondations dans les locaux techniques en 2018.

Le 17 octobre 2024, le débit important a emporté le pont busé situé en contre bas en amont de l'étang de Vaubersant au niveau du **CR14**-🚧



- Ruissellement des eaux pluviales des champs des Carneaux situés de part et d'autre de la D61.
Ce ruissellement peut provoquer des inondations d'habitations au niveau du hameau des Carneaux.

Localement, des écoulements d'eau ou des infiltrations peuvent aussi être constatés au niveau des sous-sols ou des caves.

Pour les 5 épisodes d'inondation (1 en 2016, 1 en 2018, 1 en 2021 et 2 en 2024), la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle (Inondations et coulées de boue).

L'épisode du 17 Octobre 2024 dépasse une intensité décennale de précipitation et de crue.

Estimation des débits moyens de ruissellement (au point bas)

Les superficies des bassins versants (sans obstacles) des ruisseaux sont approximativement les suivants:

- Ruisseau de la Pierre du Jeu au niveau de la C4: 100 ha
- Ruisseau de la Tasse au niveau de la C3 : 60 ha
- Ruisseau de la Grouaille au niveau de la C3 : 100 ha

Télécharger (⇒) les données d'[InfoClimat](#) de la station météorologique la plus proche de Bullion (Auffargis) concernant les informations climatiques des 9 et 17 octobre 2024.

⇒ [Données](#) à télécharger.

Pour un bassin versant de 100ha, les débits à évacuer peuvent être évalués comme suit:

- 9 octobre : débit moyen : 1,74 m³/s pendant 12h avec un maximum de 3 m³/s pendant 1h,
- 17 octobre : débit moyen : 2,29 m³/s pendant 4h avec un maximum de 5 m³/s pendant 1h.

La chaussée en pente (rue du Clos du Puits) ou le pont «encaissé» situé en fond de vallée en pente de 5% (La Pierre du Jeu - C4) peuvent difficilement résister à de tels débits.

Photos 2016

La Galetterie



Les Carneaux



Ruisseau de la Tasse



Station d'Épuration



Photos 2018

Rue du Chat Noir (Les Carneux)



HPR



Photos 2024

La rue du Clos du Puits



le 18 octobre 2024



Ruisseau du Cousin aux Valentins (D149)



27/11/2024

Vidéos

[Rue du Clos du Puits](#)

[Les Valentins \(D149\)](#)

[Les Carneaux \(D61\)](#)

[Carrefour de la Grouaille](#)

12/15

Ruisseau de la Pierre du Jeu sous la C4



Les Carneaux : circulation interdite au-dessus du canal de fuite



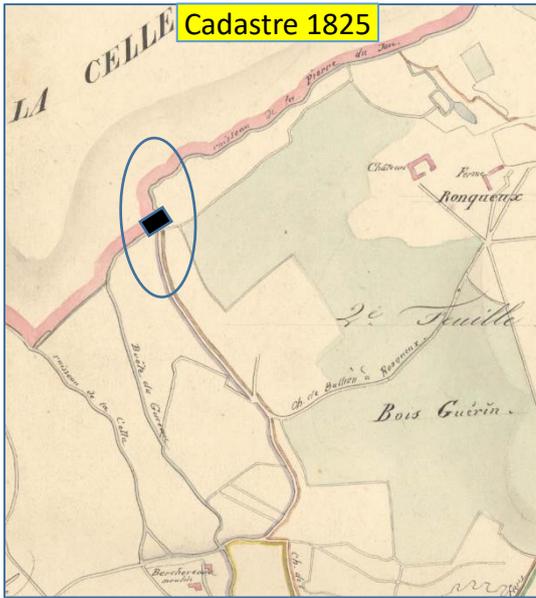
Début du canal de fuite aux Carneaux

Route du Cousin (ruissellement, inondation)



Comparaison par rapport au cadastre de 1825

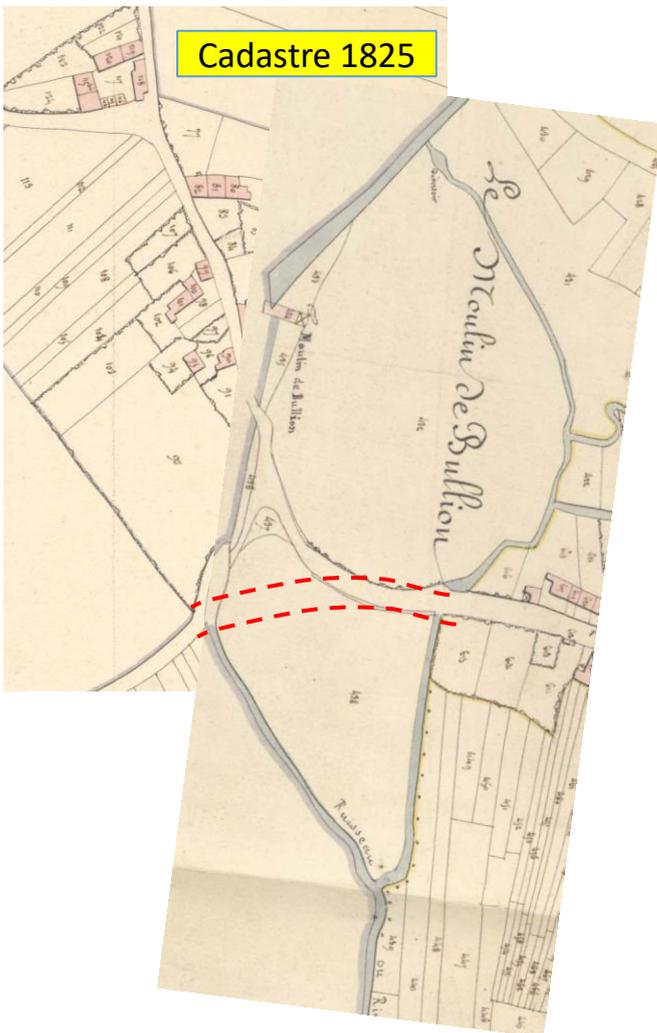
Ruisseau de la Pierre du Jeu



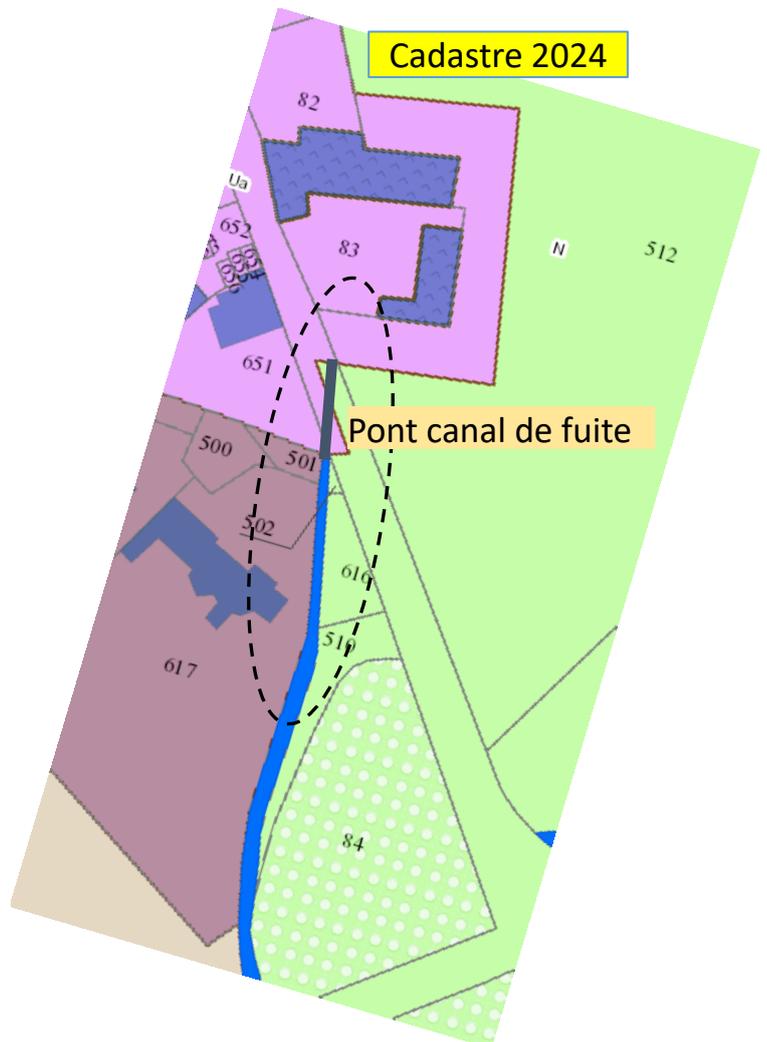
Cadastré 1825

Le coude que réalise le ruisseau de la Pierre du Jeu (110°) avant de franchir la voie communale C4 est le même qu'il y a 2 siècles.

Le canal de fuite du moulin de Bullion aux Carneaux



Cadastré 1825



Cadastré 2024

Pond canal de fuite

Législation

Le régime juridique des eaux pluviales est fixé pour l'essentiel par les articles 640, 641 et 681 du code civil, qui définissent les droits et devoirs des propriétaires fonciers à l'égard des eaux pluviales.

Article 640 du code civil:

Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Le propriétaire inférieur ne peut donc pas élever de digue ou de talus qui empêche cet écoulement, tandis que le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Article 641 du code civil:

Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.

Les propriétaires de terrains qui reçoivent les eaux pluviales ne pourront ainsi obtenir une indemnisation que si l'écoulement naturel des eaux a été aggravé par une intervention humaine. C'est le cas si par exemple les eaux pluviales ont été canalisées pour être déversées en un seul point alors qu'auparavant elles s'écoulaient naturellement sur l'ensemble du terrain.

Article 681 du code civil:

Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.